

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mai 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Les OPAC du Grand Lyon et de Villeurbanne envisagent la réalisation d'opérations de construction, d'acquisition-amélioration ou de réhabilitation de logements pour lesquelles la garantie financière de la communauté urbaine de Lyon est sollicitée. Ces opérations sont reprises dans le tableau ci-après.

La communauté urbaine de Lyon peut octroyer sa garantie pour l'intégralité du capital emprunté par les OPAC et offices publics communautaires d'HLM.

En conséquence, le total des montants qu'il est proposé de garantir pour le présent rapport est de 36 916 377 F.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour chaque opération. Le taux d'intérêt figure à titre définitif sauf s'il s'agit de prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations ou par l'un des organismes de prêt dont elle a la gestion. Il est entendu que, dans ces cas, le prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

En contrepartie des garanties accordées, la communauté urbaine de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 20 % de la surface habitable pour toute opération de construction ou d'acquisition-réhabilitation.

Dans le cas spécifique d'acquisition-réhabilitation en PLAI, la réservation se fera selon la charte de l'habitat adapté.

Les contrats de prêt devront être réalisés dans un délai de deux ans, à compter de la date de délibération du conseil de Communauté. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

B - Propose de délibérer comme suit :

Vu ladite garantie d'emprunt ;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 portant code général des collectivités territoriales, notamment sa deuxième partie (livre II - titre V - chapitre II - articles L 2 252-1 à L 2 252-4) ;

Où l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

Article 1er : la communauté urbaine de Lyon accorde sa garantie à chacun des organismes constructeurs figurant dans le tableau ci-dessous, pour les emprunts qu'il se propose de contracter auprès d'un organisme financier aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur, tels qu'ils figurent au tableau ci-dessous.

Pour les PLA fongibles, d'une durée de 32 ans précédée d'un préfinancement de 18 mois maximum, la Communauté urbaine accorde sa garantie à 85 % sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période.

En contrepartie des garanties accordées, la communauté urbaine de Lyon bénéficie d'un droit de réservation défini selon chaque programme.

Les contrats devront être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la présente délibération ; dans le cas contraire la garantie serait nulle et non avenue.

Au cas où l'un des organismes constructeurs, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ni des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté

urbaine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la caisse prêteuse adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : le conseil s'engage, pour chacune des opérations prises spécialement et séparément, pendant toute la durée des périodes d'amortissement durant lesquelles seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Article 3 : le conseil autorise monsieur le président de la Communauté à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la caisse prêteuse et les organismes constructeurs repris dans le tableau ci-dessous et à signer les conventions à intervenir avec ces organismes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts sus-visés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge des organismes concernés.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en F)	Nature de l'opération	Réservation Communauté urbaine
	Montant (en F)	Taux (1)	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à OPAC du Grand Lyon	11 263 120	3,55 %	32 ans annuités progressives 0 %	11 263 120	construction de 31 logements - 25, rue des Fossés de Trion à Lyon 5° - PLA -	20 %
"	3 144 351	3,55 %	50 ans annuités progressives 0 %	3 144 351	construction de 31 logements - 25, rue des Fossés de Trion à Lyon 5° - PLA Foncier -	sans objet
"	3 526 615	3,05 %	32 ans annuités progressives 0 %	3 526 615	construction de 16 logements - 25, rue des Fossés de Trion à Lyon 5° - 14 PLALM - 2 PLAI -	20 % pour les 14 PLALM - charte de l'habitat adapté pour les 2 PLAI -
"	1 638 031	3,05 %	50 ans annuités progressives 0 %	1 638 031	construction de 16 logements - 25, rue des Fossés de Trion à Lyon 5° - 14 PLALM Foncier - 2 PLAI Foncier -	sans objet
"	142 070	3,05 %	32 ans annuités progressives 0 %	142 070	acquisition-amélioration de 5 logements - 19, rue Thomassin à Lyon 2° - 4 PLALM - 1 PLAI -	20 % pour les 4 PLALM - charte de l'habitat adapté pour 1 PLAI -
"	275 066	3,05 %	50 ans annuités progressives 0 %	275 066	acquisition-amélioration de 5 logements - 19, rue Thomassin à Lyon 2° - 4 PLALM Foncier - 1 PLAI Foncier -	sans objet
"	84 505	3,05 %	32 ans annuités progressives 0 %	84 505	acquisition-amélioration de 8 logements - 21, rue des Fossés de Trion à Lyon 5° - 6 PLALM - 2 PLAI -	20 % pour les 6 PLALM - charte de l'habitat adapté pour les 2 PLAI -

"	546 252	3,05 %	50 ans annuités progressives 0 %	546 252	acquisition-amélioration de 8 logements - 21, rue des Fossés de Trion à Lyon 5° - 6 PLALM Foncier - 2 PLAI Foncier -	sans objet
"	15 404 837	3,05 %	32 ans annuités progressives 0 %	15 404 837	construction de 37 loge- ments - îlot 67 - la Dar- naise à Vénissieux - prêt démolition-reconstruction -	20 %
OPAC de Villeurbanne	891 530	3,55 % 2 ans de différé d'amortisse- ment	15 ans annuités progressives 0 %	891 530	réhabilitation de 42 loge- ments - résidence Mary- se Bastié - 162 DEF, rue de la Poudrette à Villeu- banne - PAM -	sans objet

(1) Taux actuel pour information. Le taux appliqué sera celui en vigueur à l'établissement du contrat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,